

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36   ➤ pour : 34  
➤ présents : 28   ➤ contre :  
➤ votants : 34   ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 7 mai 2024

#### Séance du 13 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 mai à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Jacques BESSON a donné pouvoir à Monsieur Christian BERNIGAUD pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre BUGAUD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

#### OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs aux collèges : facturation des heures d'utilisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, le Département de l'Ain accordait aux communes et aux intercommunalités propriétaires d'équipements sportifs une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics ou privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Par décision du Conseil Départemental de l'Ain en date du 2 octobre 2023, cette aide a été revalorisée à 12,68 €/heure et ce, à compter de la saison scolaire 2023/2024. La nouvelle convention modifie la procédure de versement de l'aide qui sera dorénavant versée aux collèges qui seront chargés de payer à la Communauté de Communes Bresse et Saône la redevance pour la mise à disposition des équipements sportifs au vu d'un état récapitulatif des heures d'utilisation.

Par délibération en date du 12 février 2024, le conseil communautaire a autorisé la signature de la nouvelle convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Afin de pouvoir récupérer cette aide forfaitaire, le Président propose de facturer 12,68 € l'heure d'utilisation aux collèges.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20240513-13052024\_68-DE



Vu la décision du Conseil Départemental de l'Ain en date du 2 octobre 2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2024

Vu les éléments présentés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant forfaitaire de l'heure d'utilisation des équipements sportifs par les collèges à 12,68 €,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à facturer aux collèges les heures d'utilisation au vu d'un état récapitulatif des heures,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

